

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
Jeudi 10 septembre 2020 à 18h30
Salle de conférence – siège CCAVM**

Ordre du jour

1	DECISION DE REUNIR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIT CLOS	3
2	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/07/2020	3
3	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25/08/2020	3
3.1	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N°04-20 DU 25/08/2020	3
3.2	DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN CENTRE D'EQUIDES ET D'EQUITATION ADAPTEE AU SEIN DE LA FERME DE LA COUEE A SAINT-BROINGT-LES-FOSSES.....	5
4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	6
4.1	MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE D'AUBERIVE	6
4.2	MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE VITRY EN MONTAGNE	6
4.3	MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE D'ORCEVAUX.....	7
4.4	MODALITES DE PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES	7
4.5	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE SUPERIEURE, DE L'IGNON ET DE LA VENELLE (SITIV)	8
4.6	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE « LA RESAIGNE »	8
4.7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DU SAULON VANNON,	9
4.8	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SEQUANA	9
4.9	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRE D'ARC EN BARROIS	10
4.10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA GARE	10
4.11	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU RESEAU GERONTOLOGIQUE SUD HAUTE-MARNE	11
4.12	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCAVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT	11
4.13	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES.....	12
4.14	CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES	12
5	COMMANDE PUBLIQUE	13
5.1	ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE D'AUBERIVE	13
6	FINANCES	14
6.1	AFFECTATION DU FPIC 2020	14
6.2	TAXE DE SEJOUR 2021.....	15
6.3	SUBVENTION A LA REGIE RURALE DU PLATEAU	16
6.4	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE MASQUE « GRAND PUBLIC » AUX COMMUNES MEMBRES.....	17
7	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
7.1	VENTE TERRAIN ZAE LONGEAU-SUD A LA SCI RAGOT-MILAN	17
7.2	VENTE TERRAIN ZAE LONGEAU-SUD A LA SARL GUILLAUME.....	18
8	DOMAINE ET PATRIMOINE	18
8.1	APPROBATION DES CONDITIONS DE L'OPERATION DE LA GENDARMERIE D'AUBERIVE	18
8.2	NOMINATION D'UNE RUE « RUE JEAN DIDIER » SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LANGRES SUD	19
9	VOIRIE.....	19

9.1	FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE	19
9.2	FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DU CHEMINEMENT PIETON ALLANT DE L'ECOLE VERS LA CANTINE –COMMUNE DE CUSEY	20
10	ENVIRONNEMENT	20
10.1	CONVENTION D'INDEMNISATION D'UNE EXPLOITATION POUR TROUBLES DE JOUISSANCE.....	20
11	INFORMATIONS DIVERSES	21

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais étant réunie à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Nombre de conseillers en exercice	69
Nombre de présents	52
Nombre de votants	56

Étaient présents : AUBERTOT Laurent, CULBERT Charles ; POTTIER Frédéric ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHEM René ; ROGER Régis ; BAUDOT Sylvie ; CRESSOT Nicolas ; PARISEL Patrice ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; BABOILLARD Hippolyte ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi (pouvoir de PUYPEROUX Patrice) ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; TOUSSAINT Henri ; LEGROS Yannick ; MIELLE Roland ; SIMON Gilles ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir de MENU Cindy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; BERNARD Roseline (CLOOTENS Jérôme) ; CHAUVIREY Rémi ; LENOIR Nicolas

Étaient excusés : RABIET Jean-Michel, PUYPEROUX Patrice, JANNAUD Virginie, ROBIN Dominique, CADET Florent, TRIBOULET Eric, CLOOTENS Jérôme, LAURENT Yoann, RACHET Philippe, CUENIN Guy, MENU Cindy, HERARD Nicolas.

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

1 DECISION DE REUNIR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIT CLOS

Le Conseil Communautaire, après décision à la majorité absolue des membres, se réunira à huis clos, pour des raisons sanitaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la demande de réunion du Conseil Communautaire à huis clos.

En exercice : 69	<i>Pour</i> : 54
Présents : 50	<i>Contre</i> : 0
Votants : 54	<i>Abstention</i> : 0

2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/07/2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25/08/2020

3.1 Modification du tableau des effectifs – délibération n°04-20 du 25/08/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Suppression de poste	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	8,41/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	9,35/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	13/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Agent de maîtrise	22/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Agent de maîtrise	24/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	2,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	4,75/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	6,75/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	7,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	0,80/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	5,12/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	9,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	16,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	8,75/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique territorial	11,10/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique territorial	11,75/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	ATSEM principal de 2ème classe	23,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	13,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	22,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	27/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	18,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	20/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	7,67/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	8,7/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	9,7/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	10,6/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	17,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	25,75/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	29/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint technique territorial	8,42/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	8,12/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	20,75/35 ^{ème}	1/09/2020

Suppression de poste	Adjoint technique territorial	11,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique territorial	17/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	20,33/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	15,9/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	9,25/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	9,6/35 ^{ème}	1/09/2020
Suppression de poste	Adjoint d'animation territorial	12,25/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint d'animation territorial	8,5/35 ^{ème}	1/09/2020
Création de poste	Adjoint technique territorial	3,5/35 ^{ème}	1/09/2020

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (Budgets 800-00 et 810-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 7	<i>Pour : 7</i>
Présents : 7	<i>Contre :</i>
Votants : 7	<i>Abstention :</i>

3.2 Demande de subvention - création d'un centre d'équidés et d'équitation adaptée au sein de la Ferme de la Couée à Saint-Broingt-les-Fosses.

VU la délibération 52/18 en date du 24 mai 2018, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de l'autorisation et de la gestion de toute demande de dossiers de subventions,

VU la délibération 26/20 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président, suite au renouvellement du Conseil Communautaire,

VU la délibération 31/20 en date du 24 juillet 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif de l'autorisation des demandes de subventions au profit de la communauté de communes,

Le Président rappelle le projet de création d'un centre d'équidés et d'équitation adaptée au sein de la Ferme de la Couée à Saint-Broingt-les-Fosses, pour un montant estimatif de travaux de 83 779,86 € HT.

Il précise qu'une demande de subvention a été transmise à ce titre en juin 2019 aux services de l'Etat, dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président, pour les demandes et la gestion des dossiers de subventions.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 16 juillet 2020, les autorisations de demandes de subventions ont été déléguées au Bureau exécutif et il convient donc de délibérer sur le montant prévisionnel du projet et sur les modalités de financements.

**Le Bureau
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 83 779,86 € HT,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions maximums auprès de l'Etat et de tout autre organisme financier partenaire de l'opération,
- PRECISE que la demande de subvention a été transmise au service de l'Etat en juin 2019, en vertu de la délibération 52/18 du 24 mai 2018, portant délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'autorisation et de la gestion de toute demande de dossiers de subventions,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 7	<i>Pour : 7</i>
Présents : 7	<i>Contre :</i>
Votants : 7	<i>Abstention :</i>

L'Etat a donné son accord pour un financement DETR de ce projet à hauteur de 40 % du montant total des travaux

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Modification des conseillers communautaires représentant la commune d'Auberive

Suite à la démission de M. VOLOT Jean-Claude, Maire de la commune d'Auberive, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 17 juillet 2020, dont le Président a été avisé par courrier,

Suite à la démission de M. LUTAUD Dominique, 1er adjoint, suivant M. VOLOT dans l'ordre du tableau de la commune d'Auberive, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 26 juillet 2020, date à laquelle Monsieur le Président en a été avisé par courrier,

Suite à la démission de M. DEVILLIERS Jérôme, conseiller municipal, suivant M. LUTAUD dans l'ordre du tableau de la commune d'Auberive, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 01 Août 2020, date à laquelle Monsieur le Président en a été avisé par courrier,

Il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire, M. CULBERT Charles, représentant la commune d'Auberive et la nouvelle conseillère communautaire suppléante, Mme BERNARD Marielle, représentant la commune d'Auberive.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la nomination de M. CULBERT Charles en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Auberive,
- PREND ACTE de la nomination de Mme BERNARD Marielle en qualité de conseillère communautaire suppléante représentant la commune d'Auberive,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.2 Modification des Conseillers communautaires représentant la commune de Vitry en Montagne

Suite à la démission de M. CHAUVIREY Rémi, Maire de la commune de Vitry-en-Montagne, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 30 juin 2020, dont le Président a été avisé par courrier,

Il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire, M. CHAUVIREY François, représentant la commune de Vitry-en-Montagne, et le nouveau conseiller communautaire suppléant, M. GUARIN Yohan, représentant la commune de Vitry-en-Montagne.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la nomination de M. CHAUVIREY François en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Vitry-en-Montagne,
- PREND ACTE de la nomination de M. GUARIN Yohan en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune Vitry-en-Montagne,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.3 Modification des conseillers communautaires représentant la commune d'Orcevaux

Suite à la démission de M. DEVILLIERS Antoine, 1er adjoint de la commune d'Orcevaux, de ses fonctions de conseiller communautaire suppléant à compter du 20 juillet 2020, dont le Président a été avisé par courrier, Il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire suppléant, M. PETIT Fabrice, représentant la commune d'Orcevaux, et suivant M. DEVILLIERS Antoine dans l'ordre du tableau de la commune.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- PRENDRE ACTE de la nomination de M. PETIT Fabrice en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Orcevaux,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.4 Modalités de participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques

Le Président expose qu'il convient de modifier la délibération en date du 25 avril 2014 qui ouvrait aux conseillers municipaux les commissions thématiques de la CCAVM, après validation de leur conseil municipal et pour une commission désignée.

Afin de faciliter la diffusion de l'intercommunalité au sein des conseils municipaux et suivant la loi Engagement et Proximité favorisant la garantie d'accès à des informations stratégiques, les conseillers municipaux peuvent désormais participer aux commissions thématiques de la CCAVM, à raison d'un conseiller titulaire et un conseiller suppléant maximum par commune pour chaque commission, sans délibération préalable de leur conseil municipal.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir largement aux conseillers municipaux des communes membres l'accès aux commissions thématiques de la Communauté de Communes, à raison d'un conseiller titulaire et un conseiller suppléant maximum par commune pour chaque commission sans délibération préalable du conseil municipal.

En exercice : 69	<i>Pour : 54</i>
Présents : 52	<i>Contre : 1</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 1</i>

Le Président précise que des fiches explicatives seront transmises aux délégués communautaires, pour chacune des commissions. Il ajoute que l'inscription pour la participation aux commissions thématiques est prolongée jusqu'au 10 octobre 2020.

Suite à une question de Claire Colliat, il est précisé que les conseillers communautaires peuvent s'inscrire aux commissions thématiques de leur choix, et ce même si un conseiller municipal de la même commune y participe.

4.5 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Mixte du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que, compte tenu de la compétence Rivière de la Communauté de Communes, il convient de désigner 5 délégués titulaires de la CCAVM et 5 délégués suppléants, représentant les communes de Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals des Tilles et Vesvres-sous-Chalancey, pour siéger au sein du Syndicat Mixte du bassin versant de la Tille et de la Venelle,

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

5 Titulaires	5 Suppléants
Sabine PERCHIKOFF	Mickaël GUILLAUME
Patrice DUMARTIN	Ludivine POTOT
Virginie JANNAUD	Thierry MARTINERIE
Anne-Cécile DURY	David PRIEUR
Serge DURAND	Josiane GOGUEY

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	Pour : 56
Présents : 52	Contre : 0
Votants : 56	Abstention : 0

4.6 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Rivière « La Resaigne »

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que, compte tenu de la compétence Rivière de la Communauté de Communes, il convient de désigner 6 délégués titulaires de la CCAVM et 6 délégués suppléants, représentant les communes de Coublanc, Maâtz et Grandchamp, pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Rivière « La Resaigne ».

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

6 Titulaires	6 Suppléants
Régis BIZINGRE	Robert JOLY
Jérôme CLOOTENS	Jean Pierre DRUT
Thomas AUVIGNE	Elisabeth JAPIOT
Sandra JOLY	Xavier FEVRE
Jérôme PRUD'HOMME	Maxime CLERC
Ghislaine ORMANCEY	Frédéric POTTIER

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.7 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du Saulon Vannon,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que, compte tenu de la compétence Rivière de la Communauté de Communes, il convient de désigner 2 délégués titulaires de la CCAVM et 2 délégués suppléants, représentant la commune de Coublanc, pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du Saulon Vannon.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

2 Titulaires	2 Suppléants
Jérôme CLOOTENS Régis BIZINGRE	Jérôme PRUD'HOMME Frédéric POTTIER

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.8 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Mixte SEQUANA

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que, compte tenu de la compétence Rivière de la Communauté de Communes, il convient de désigner 7 délégués titulaires de la CCAVM et 7 délégués suppléants représentant les communes d'Auberive, Colmier-le-Haut, Colmier-le-Bas, Poinson, Poinson-les-Grancey, Vals-des-Tilles et Villars-Santenoge, pour siéger au sein du Syndicat Mixte SEQUANA.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

7 Titulaires	7 Suppléants
Eric TRIBOULET	Christian STEULET
Jean-Pierre GOUSTIAUX	Lionel GUENIN
Charles CULBERT	Marielle BERNARD
Michel RENARD	Elodie POL
Dominique CAETANO	Isabelle LANGLOIS
Jacques BOIGET	Nicolas DECHANET
Anne Cécile DURY	David PRIEUR

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.9 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Intercommunal de transports scolaire d'Arc en Barrois

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Il convient de désigner 3 délégués titulaires de la CCAVM et 3 délégués suppléants représentant les communes d'Arbot, Rouvres-sur-Aube et Saint-Loup-sur-Aujon, pour siéger au sein du SITS d'Arc-en-Barrois.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

3 Titulaires	3 Suppléants
Christelle BRIGAND	Annie MARTIN
Corinne DARDART	Gilles SIMON
Claire COLLIAT	Bénigne CUNIER

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.10 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du conseil d'administration de l'association La Gare

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association La GARE,

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

2 Titulaires
Sylvie BAUDOT Patricia ANDRIOT

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.11 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du réseau gérontologique Sud Haute-Marne

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Réseau Gérontologique Sud Haute-Marne,

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE les délégués comme suit :

2 Titulaires
Isabelle MIOT Sabine PERCHIKOFF

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

4.12 Désignation d'un représentant de la CCAVM au conseil d'administration de la société SPL XDEMAT

En 2012, la CCAVM est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Il convient de désigner un représentant de la CCAVM au sein du conseil d'administration de la société SPL XDEMAT

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Laurent AUBERTOT comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

4.13 Adhésion au syndicat mixte des transports du Pays de Langres

Le Président présente le bouquet d'offres proposé par le SMTPL et qui se décline de la manière suivante :

- Carte 1 : service de transport à la demande
- Carte 2 : bouquet de nouvelles mobilités mis en place progressivement, et notamment le covoiturage, l'autopartage, les mobilités douces...

Le coût de l'adhésion pour la Communauté de Communes se répartit comme suit :

- Carte 1 : 3,90 € par habitant
- Carte 2 : 0,10 € par habitant

La CCAVM adhère déjà à la carte 1 pour les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des 4 Vallées et il est proposé d'élargir l'adhésion à la carte 2 pour ces mêmes communes.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion à la carte 2 des communes de l'ancienne communauté de communes des 4 vallées, en vue de proposer ce service à l'ensemble des habitants des communes de ce territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour</i> : 55
Présents : 52	<i>Contre</i> : 0
Votants : 56	<i>Abstention</i> : 1

Le Président stipule que cette décision est une avancée vers plus d'équité.

Suite à une question d'Isabelle MIOT s'interrogeant sur le fait que seules les communes de l'ancien territoire de la communauté de communes des 4 Vallées bénéficient des services proposés par le SMTPL, il est précisé que cette compétence différenciée entre les territoires est le résultat de la fusion de 2011.

Patrick Varney voit cette spécificité comme une injustice, dans la mesure où aujourd'hui, certaines communes du territoire ne sont pas desservies.

Néanmoins Sylvie BAUDOT précise qu'une étude sur la mobilité en lien avec le PETR est en cours et représente un outil indispensable d'aide à la décision pour une meilleure équité territoriale de la mobilité, conformément à la loi d'orientation des mobilités

Sylvie BAUDOT ajoute par ailleurs que la fête de la mobilité aura lieu le 19 septembre 2020 de 10h à 18h00 à Langres.

4.14 Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- les dépenses de formation sont pris en charge par la collectivité à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- la durée de congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus,
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions thématiques et plus généralement les compétences de la collectivité ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, expression face aux médias, informatique, bureautique, gestion de conflits, négociation, ...)
- DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 18% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (B800-00) et seront inscrits aux budgets primitifs à venir pour toute la durée du mandat,
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

Anne Cécile DURY précise suite au vote de cette délibération que chaque commune doit également délibérer sur les conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux dans un délai de 3 mois suivant les élections.

Le Président ajoute que des formations pourront être dispensées par l'AMF sur site. Il invite les élus à faire part de leurs besoins.

Par ailleurs, les formations entre élus peuvent également être intéressantes afin que chacun profite de l'expérience des autres. Le Président sollicite à ce titre Patricia ANDRIOT, qui pourrait animer une formation dans le cadre du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire.

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Attribution du marché relatif à la mise en accessibilité de l'école d'Auberive

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en février 2020 une consultation pour les travaux de mise en accessibilité de l'école d'Auberive et pour l'aménagement de la cantine.

Il est précisé que le marché a été divisé en 9 lots, 30 plis électroniques ont été reçus

Une négociation a été lancée et après analyse des candidatures et des offres par la commission d'appel d'offres réunie le 07 septembre 2020, il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les prestations du marché de travaux de mise en accessibilité de l'école d'Auberive et de l'aménagement de la cantine de la manière suivante :

LOTS	ENTREPRISES	TRAVAUX DE BASE € HT	TOTAL € TTC
Lot N°1 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	57 084,50 €	68 501,40 €
Lot N°2 : Démolition - Gros Œuvre	SARL VALENTI 52000 CHAUMONT	30 002,83 €	36 003,40 €
Lot N°3 : Charpente - Bardage - Couverture - Zinguerie	ENTREPRISE GALLISSOT 52360 NEILLY L'EVEQUE	56 059,04 €	67 270,85 €
Lot N°4 : Menuiseries extérieures et intérieures	VITREYMENUISERIE 52210 VILLIERS SUR SUIZE	30 843,00 €	37 011,60 €
Lot n°5 : Plâtrerie - Plafonds - Isolation	BAZIN THIERRY PLATRIERIE 52800 POULANGY	11 162,55 €	13 395,06 €
Lot n°6 : Electricité	SARL VAUTHRIN 52200 SAINTS GEOSMES	10 890,90 €	13 069,08 €
Lot n°7 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC	CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	10 116,00 €	12 139,20 €
Lot n°8 : Carrelage - Faiences	SAS FILIPUZZI 52130 WASSY	8 929,53 €	10 715,44 €
Lot n°9 : Peintures - Teintures	SA TESTEVIDE 52200 LANGRES	8 454,05 €	10 144,86 €
TOTAL MARCHÉ GLOBAL		223 542,40 €	268 250,88 €

**Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'attribuer les marchés comme précisé ci-dessus.
- PRECISE que les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas retenues.
- PRECISE que les crédits sont votés au budget primitif 2020.
- AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums auprès de l'Etat, du GIP, de la Région et de tout autre organisme financier partenaire de l'opération.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

En exercice : 69	<i>Pour : 56</i>
Présents : 52	<i>Contre : 0</i>
Votants : 56	<i>Abstention : 0</i>

Le Président ajoute que pour tous les travaux futurs qui seront réalisés par la Communauté de Communes (Ecole de Vaux Sous Aubigny, Gendarmerie d'Auberive...), une clause sur l'utilisation de la filière bois locale sera intégrée dans le cahier des charges. Il précise qu'un voyage sera organisé pour aller visiter une école en réalisation bois sur la commune de Xertigny et rencontrer les élus de afin qu'ils fassent part de leur expérience, suite à cette construction.

Sophie SALIHI quitte la séance à 19h54

6 FINANCES

6.1 Affectation du FPIC 2020

Le Président rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est nécessaire d'opter pour la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communs membres.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'opter pour une répartition dite dérogatoire libre permettant la prise en charge totale de la part communes par l'EPCI.

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité.

Le Président précise que le bloc Intercommunal (CCAVM + communes) est contributeur net en 2020 pour 33 394 €, comprenant la part EPCI pour un montant de 26 326 € et la part communes pour un montant de 7068 €. La prise en charge par l'EPCI de la part commune se porterait donc à 7 068 €.

Il rappelle que depuis 2017 le bloc intercommunal est bénéficiaire et la part commune est versée en totalité à l'EPCI. Certaines communes membres ont droit à un reversement, d'autres seront prélevées.

**Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE à l'unanimité que la totalité de la part commune du FPIC 2020 soit prise en charge par l'EPCI,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

Il est à noter que depuis 2017, la part commune reversée à la CCAVM représente environ 100 000 € et est fléchée pour le financement des travaux énergétiques qui seront réalisés dans les bâtiments intercommunaux.

6.2 Taxe de séjour 2021

Il est rappelé que, dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, depuis le 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

La taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Une taxe départementale additionnelle est appliquée au tarif délibéré par l'EPCI.

La fixation du barème 2021 est identique à 2020 et sont conformes aux barèmes nationaux.

**Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE que la taxe de séjour sera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes,
- DECIDE d'appliquer les barèmes de taxe de séjour suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif CCAVM	Taxe additionnelle Départementale	Taxe totale
Palaces	Réel	0,70 € - 4,20 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,00 €	1,18 €	0,118 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,30 €	1,18 €	0,118 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50 €	0,82 €	0,082 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90 €	0,68 €	0,068 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20€	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1% - 5%	1 %	0,10 %	1,10 %

Il est à noter que la taxe de séjour est collectée par le PETR, dans le cadre d'une prestation de service avec la communauté de communes. Cette taxe est dans un premier temps reversée à la CCAVM, qui la reverse ensuite à l'office de tourisme du Pays de Langres, afin de financer les actions touristiques du territoire. Elle représente environ 27 000 € par an.

6.3 Subvention à la Régie Rurale du Plateau

Le Président rappelle que Monsieur Jean Michel RABIET a fait don à la CCAVM de ses indemnités d'élus pour la période allant du 1^{er} mai au 16 juillet 2020 et pour un montant de 1 130 €.

Vu la demande de Jean Michel RABIET en date du 30 juillet 2020, portant sur le souhait d'affecter ce don à la Régie Rurale du Plateau par le versement d'une subvention de fonctionnement,

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 1 130 € à la Régie Rurale du Plateau,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces

En exercice : 69	Pour : 55
Présents : 51	Contre : 0
Votants : 55	Abstention : 0

6.4 Demande de remboursement de l'achat de masque « Grand Public » aux communes membres

Au cours de période de crise sanitaire, l'Association des Maires de la Haute Marne a proposé un achat groupé de masques « grand public », à destination des habitants, au prix unitaire de 4,22 € TTC par masque. Cet achat a été réalisé par la CCAVM pour le compte de ses communes et a été subventionné par l'Etat à hauteur de 1 € TTC par masque.

Il est proposé de demander le remboursement des masques aux communes en fonction du nombre réel de masques livrés, déduction faite des subventions de l'Etat.

Le Président précise qu'un état récapitulatif précisant le montant qui sera refacturé à chaque commune a été transmis avec la note de synthèse.

Suite à une requête de Monsieur Jean Paul PAGEART, Maire de Ternat, précisant que sa commune n'a pas commandé de masques grand public, alors qu'elle apparaît dans l'état récapitulatif de remboursement, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil communautaire, afin de permettre aux services de vérifier l'exactitude des données portant sur le nombre de masques livrés par commune.

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 Vente terrain ZAE Longeau-Sud à la SCI RAGOT-MILAN

Le Président rappelle la vente des parcelles B693, B683 et B679 sur la zone d'activités de Longeau Sud, d'une surface totale de 3720 m², afin de construire un bâtiment de vente et exposition.

La vente était initialement prévue au nom de la SARL Centre AUTOMOBILE, pour un montant de 44 026 € HT.

Pour rappel, les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en juin 2015 sont les suivants, pour les parcelles B693 et B 683 représentant une surface de 3 200 m² :

- pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)
- pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

La parcelle cadastrée B 679, d'une contenance de 518 m² est asservie par une servitude de canalisation et sera donc inconstructible. Suite à cette contrainte, il a été proposé de la céder au prix de 7 € le m².

Une société civile immobilière dénommée SCI RAGOT MILAN a été créée et il convient que la vente soit réalisée au nom de cette société.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente à la SCI RAGOT-MILAN, immatriculée au RCS de Chaumont 495153686 pour un montant de 44 026 € HT suivant les modalités susvisées,
- ASSORTI la cession d'une clause suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 2 ans, suivant la signature l'acte,
- PRECISE qu'une seule entrée et un seul branchement par réseau seront autorisés sur la parcelle,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Maître GENDROT afin qu'il effectue des formalités notariales,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

7.2 Vente terrain ZAE Longeau-Sud à la SARL GUILLAUME

Par délibération en date du 04 juillet 2019, la CCAVM a accepté la vente à la SARL GUILLAUME de la parcelle cadastrée B 691 d'une surface de 4 079 m² sur la zone d'activité de Longeau Sud afin d'y faire construire un bâtiment de vente, et couvert avec des cellules photovoltaïques, pour un montant de 50948 € HT.

Il convient, afin de finaliser l'acte, de délibérer sur l'ajout d'une clause liée à l'obtention d'un permis de construire sur un délai de 2 ans, suivant la signature de la vente.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- CONFIRME la vente à la SARL GUILLAUME de la parcelle cadastrée B 691 d'une surface de 4 079 m², sise ZAE Longeau Sud, pour un montant global de 50 948 € HT
- ASSORTI la cession d'une clause suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 2 ans, suivant la signature l'acte,
- PRECISE qu'une seule entrée et un seul branchement par réseau seront autorisés sur la parcelle,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour :</i> 55
Présents : 51	<i>Contre :</i> 0
Votants : 55	<i>Abstention :</i> 0

Suite aux deux précédentes délibérations concernant la zone de Longeau Sud, il est fait mention de la présence des gens du voyage cet été sur la zone. Il est précisé à ce titre que des aires de passage et des aires permanentes existent pour les accueillir, mais qu'il est néanmoins difficile de les contraindre à s'y installer.

Anne Cécile DURY ajoute le que le PLUI-h ne pourra être validé sans avoir prévu un emplacement pour les gens du voyage, ainsi qu'un budget dédié à l'aménagement de cette aire.

8 DOMAINE ET PATRIMOINE

8.1 Approbation des conditions de l'opération de la Gendarmerie d'Auberive

Monsieur le Président expose que le Commandant du Groupement de Gendarmerie a autorisé la poursuite du projet immobilier pour la construction d'une brigade de proximité à Auberive.

L'opération porte sur 3,66 unités-logement, correspondant à un effectif de 3 militaires d'active et de deux gendarmes adjoints volontaires, sur la base juridique du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993, qui rend éligible le maître d'ouvrage à une subvention d'Etat. L'emprise foncière sera ajustée au plus près des 1 900 m² nécessaires à la construction.

Afin de respecter la procédure de traitement fixée par la DGGN, il convient que la CCAVM confirme son engagement à porter le projet de façon ferme et sans réserve, en reprenant les conditions de loyers acquis sera calculé au taux de 6% :

- soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie,
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus,
- Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail d'une durée de 9 ans.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du projet de la brigade de proximité telle que décrite ci-dessus,
- S'ENGAGE sur le programme technique conformément au référentiel d'expression des besoins de la section normes immobilières,
- S'ENGAGE sur les conditions de loyers telles que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

8.2 Nomination d'une rue « Rue Jean Didier » sur la zone d'activité économique de Langres Sud

Le Président expose, d'une part, qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales et que, d'autre part, il appartient au conseil communautaire de fixer par délibération la dénomination des voies situées sur les zones d'activités économiques en application du transfert de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités.

Sur proposition de M. Francis VOLLMER, qui a installé son entreprise dans les locaux de l'ancienne entreprise de M. Jean DIDIER, située sur la zone d'activité économique Langres-Sud, il est proposé au conseil de dénommer la rue longeant le bâtiment en question sous le nom de « Rue Jean Didier » en hommage à celui-ci. M. DIDIER ayant été le pionnier de cette zone économique, dont on peut se réjouir de l'expansion, il semble tout-à-fait légitime aujourd'hui qu'il y soit représenté au travers de cette démarche.

Après avoir recueilli le consentement de Mme Lisiane DIDIER, épouse de M. Jean DIDIER,

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe général de dénomination et numérotation des voies situées sur les zones d'activités économiques en application du transfert de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités,
- APPROUVE la dénomination de la rue située entre l'entrée de la zone et le premier rond-point, sous le terme : « Rue Jean Didier »,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

9 VOIRIE

9.1 Fonds de concours sur voirie

Le Président expose que, dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à un fonds de concours de 50% du reste à charge HT maximum, conformément au règlement intérieur.

Il est proposé le versement des fonds de concours par la CCAVM aux communes suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
LE MON TSAUGEONNAIS (Vaux sous Aubigny)	Trottoirs	Rue de Verdun	2019	15 440 €	6 948 €	4 246 €
VERSEILLES-LE- BAS	Remplacement miroirs	Impasse St Martin	2019	830 €		415 €

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement des fonds de concours suivant le tableau énoncé ci-dessus,
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

9.2 Fonds de concours pour l'amélioration de la sécurité du cheminement piéton allant de l'école vers la cantine –commune de CUSEY

La commune de Cusey a sollicité la CCAVM afin d'obtenir une subvention pour les travaux de cheminement des élèves de Cusey qui se rendent à la salle polyvalente du village pour le temps de restauration scolaire.

Il est proposé le versement des fonds de concours par la CCAVM aux communes, suivant le détail ci-après :

Commune concernée	Nature des travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune HT	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (8% du solde)
CUSEY	Cheminement piéton école cantine	2019	43 350,80 €	18 259 €	2 000 €

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement du fonds de concours suivant le tableau énoncé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 55</i>
Présents : 51	<i>Contre : 0</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 0</i>

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Convention d'indemnisation d'une exploitation pour troubles de jouissance

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique menés par la CCAVM à Leuchey, qui se dérouleront du 14 septembre au 31 octobre 2020, plusieurs parcelles de l'exploitation agricole EARL LAURENT seront impactées.

Monsieur le Président propose d'indemniser l'exploitant pour trouble de jouissance, pour un montant évalué à 600 € HT. Cette somme sera subventionnée à hauteur de 100 %, tout comme les travaux, via le cofinancement Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Région Grand Est.

Le conseil communautaire Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 69	<i>Pour : 43</i>
Présents : 51	<i>Contre : 5</i>
Votants : 55	<i>Abstention : 7</i>

11 INFORMATIONS DIVERSES

Comité de Direction : Le Président présente le nouveau de comité de direction de la CCAVM, composé du Président, des 6 vice-présidents et des deux attachées de direction nouvellement nommées, Emmanuelle SAVET et Lucie BIZINGRE. L'organisation devrait être définitivement validée d'ici la fin du mois de septembre.

Cas COVID 19 : Patrice Parisel intervient sur le cas avéré de Covid 19 à l'école de Prauthoy. Une information expliquant la procédure a été envoyée à tous les parents d'élèves du territoire. L'ARS prend les mesures qui s'imposent en matière de sécurité sanitaire.

La communauté de communes a un rôle d'information envers la population, sans engendrer de mouvement de panique, mais sans banaliser la situation sanitaire actuelle.

Patrice Parisel ajoute qu'un cas contact a également été décelé à la micro crèche d'Isômes et que la procédure est en cours.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter :

- Laurent AUBERTOT : 06 33 23 62 52
- Patrice PARISEL : 07 54 36 36 32
- Lucie BIZINGRE : 03 25 87 74 69
- Emmanuelle SAVET : 03 25 87 79 18
- Accueil CCAVM : 03 25 87 31 04

Pouvoirs de police spéciale : un arrêté sera pris par le Président pour renoncer aux pouvoirs de police spéciale sur le territoire de la communauté de communes en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement aux taxis.

Rapport d'activité : Le rapport d'activité 2019 sera transmis aux conseillers communautaires sous forme dématérialisée et sera soumis à leur approbation à la prochaine réunion.

Marché PLUIH Géostudio : La CCAVM a conclu en novembre 2018 un contrat avec le bureau d'études GEOSTUDIO concernant l'élaboration du PLUiH de la CCAVM. Il a été décidé d'arrêter l'exécution des prestations au terme de la phase 1 Diagnostic du Territoire. Un nouveau marché va être lancé avant la fin de l'année

SCOT : Au terme de trois années d'élaboration, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres est en phase de consultation. Ce document est l'outil de planification qui fixe les grandes lignes de l'aménagement pour le long terme dans notre bassin de vie : il est par conséquent essentiel dans la stratégie de développement du territoire.

En tant que Personne publique associée, la Communauté de Communes est appelée à émettre un avis. Les élus sont invités à apporter leurs éventuelles remarques ou avis **avant le jeudi 17 septembre à 12h00**. Une synthèse de l'ensemble des contributions sera ensuite transmise au PETR du pays de Langres (qui porte l'élaboration du document).

Une réunion de présentation est annoncée le 21 septembre 2020 à 14h00.

Forêts : Un rassemblement aura lieu mardi 15 septembre 2020 à 9h30 à Chaumont quant au devenir des forêts soumises au réchauffement climatique et à l'évolution de la gestion forestière publique.

Chasse et Parc National : Concernant les différences de date d'ouverture des battues au grand gibier entre le cœur du Parc National et le reste du territoire, il est important de savoir que des dérogations seront accordées en cas de dégâts de gibiers avérés. Les personnes concernées peuvent s'adresser à Morgan MARTIN du Parc National au 03.73.62.02.45.

Défibrillateurs : Fabienne BIQUET précise le cadre réglementaire de l'installation des défibrillateurs dans les communes. Un défibrillateur est nécessaire dans tous les bâtiments communaux recevant du public de catégorie 4, à compter du 1^{er} janvier 2021 (église pouvant accueillir plus de 300 personnes, salle des fêtes pouvant accueillir plus de 50 personnes...)

Pour les bâtiments de catégories 5, seules les salles des fêtes ayant une vocation sportive sont soumises à l'obligation d'installer un défibrillateur, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant les conditions d'installation, il est nécessaire que le défibrillateur soit installé à moins de 5 minutes du bâtiment, qu'il soit branché et chauffé s'il est à l'extérieur.

L'acquisition de défibrillateurs est financée par le Département avec un plancher de dépenses de 3 500 € HT et par l'Etat (DETR). Il est donc recommandé à la commune d'intégrer cette dépense à d'autres travaux, afin de bénéficier des financements optimums.

Subventions GIP 52 : Le GIP finance tous les travaux sur les bâtiments communaux à hauteur de 25 % du montant prévisionnels des dépenses. Les dossiers de subventions doivent être validés avant le 31/12/2020 par le GIP pour être pris en compte.

Consultation marché électricité : un groupe de travail va se constituer afin de travailler sur la consultation relative au marché électricité qui sera lancé prochainement.

Calendrier des conseils communautaires jusqu'au 31/12/2020 : Les prochains conseils communautaires se dérouleront :

- Le vendredi 16 octobre 2020 à 18h30
- Le jeudi 19 novembre 2020 à 20h30
- Le jeudi 17 décembre 2020 à 18h30

Les lieux de réunions seront définis ultérieurement, les conseils communautaires seront tournants sur les communes de la CCAVM, qui seront intéressées pour les accueillir.

Le Montsaugeonnais, le 21 septembre 2020
Le Président,
Laurent AUBERTOT

